# La Lettre des Enseignants Du Nord

## "Faites la différence"

**12 décembre 2007**

## SERVICE MINIMUM DANS LES ECOLES

### Pas touche au droit de grève !

En annonçant ce jour « une incitation à la création d'un service minimum d'accueil en temps de grève », le ministre de l'Education nationale a fait le choix de s'engager sur un terrain très sensible.

Au-delà du caractère particulièrement alambiqué des formules ministérielles, le SE-UNSA estime qu'est clairement posée **la question du droit de grève** des enseignants du 1er degré.

Soucieux des conditions de scolarité des élèves et conscient des difficultés des parents, le SE-UNSA a toujours considéré la grève comme un ultime recours à n'utiliser qu'après échec de toutes les procédures de dialogue.

Pour autant, le SE-UNSA rappelle que **cette liberté compte parmi les critères permettant de juger du caractère démocratique d'une société**. Pour notre syndicat, les 320 000 enseignants du 1er degré ne sauraient être exclus de ce droit fondamental, reconnu par la constitution à tous les citoyens.

Le SE-UNSA n'est pas hostile par principe à l'organisation de garderies. Mais, dès lors qu'en cas de grève, **le principe d'un accueil obligatoire par des enseignants serait retenu, cela signifierait remettre en cause automatiquement leur droit de grève**.

L'idée d'un financement étatique des garderies municipales via le salaire non versé aux grévistes révèle une vision perverse. L'Etat employeur, contre lequel la grève s'exerce, se verrait ainsi confier le beau rôle. **Il s'émanciperait à bon compte, aux yeux du public, de ses responsabilités dans le déclenchement du conflit.** Le comble de la perversion serait que ce système ferait des grévistes les financeurs de cette posture !

Le SE-UNSA souhaite que les discussions annoncées par le ministre permettent de lever ces ambiguïtés. Il rappelle que **le meilleur antidote à la grève est encore le dialogue social.** Le ministre de l'Education nationale pourrait ainsi utilement donner l'exemple **en s'engageant tout simplement à appliquer enfin la loi** : *« Pendant la durée du préavis, les parties intéressées sont tenues de négocier »* (article L521-3 du code du travail).

## CARTE SCOLAIRE 1er DEGRE

### Petites manœuvres politiciennes

Le SE-UNSA a indirectement pris connaissance de l'injonction faite par le ministère aux Inspecteurs d'académie de reporter toutes les opérations de ouvertures et fermetures de classes en vue de la rentrée scolaire 2008 dans le 1er degré après les élections municipales. Malgré plusieurs interventions auprès du cabinet ces derniers jours, le ministre maintient sa décision contre vents et marées.

Le SE-UNSA condamne cette décision unilatérale qui aura de graves répercussions sur le fonctionnement des écoles. Le report à début avril amènera en effet à une compression du calendrier :

- ⇨réduisant de 2 mois la concertation préparatoire à l'élaboration des mesures,
- ⇨compliquant les décisions municipales consécutives aux ouvertures de classes (commande de matériel, travaux…),
- ⇨perturbant les opérations de mouvement des personnels avec des risques de retard dans les affectations.

Cette mesure est totalement inédite. Jusqu'à présent, la non-superposition du calendrier électoral avec celui de la carte scolaire se faisait par un avancement des opérations administratives. On conciliait ainsi un principe républicain avec l'intérêt des élèves et des personnels.

Aujourd'hui, le politicien a pris le pas sur le républicain. Le SE-UNSA dénonce cette confusion des genres et demande au ministère de revenir sur sa décision.

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

Nous apprenons par ailleurs que certains IEN du département annoncent aux équipes pédagogiques des fermetures probables dans leurs écoles !

Marc de café, avis autorisés, volonté de déstabiliser les équipes d'enseignants ? Nous ne manquerons pas de poser la question à l'Inspecteur d'Académie.

Dans tous les cas, et pour parer à toute éventualité, nous invitons les écoles à compléter les fiches enquêtes « carte scolaire » jointes.

Pour recevoir la brochure, merci d'écrire à :

**SE-UNSA,**
**Maison des Enseignants**
**32, bld Lebas – 59000 – LILLE**
**03.20.62.22.80 – 59@se-unsa.org**

## Favoriser la mobilité…
## … vers la porte (en 2 mots) !

*« L'administration ne doit plus pouvoir s'opposer à la mobilité d'un agent qui souhaite aller vers un autre emploi, dans une autre administration ou dans le secteur privé. La seule obligation doit être de respecter un préavis pour que ça ne désorganise le service.[…]*
*Il faut aller au bout de cette mutation, de cette ouverture. Je suis favorable à ce que l'on ouvre à tous les fonctionnaires la possibilité de quitter la fonction publique contre un pécule, comme on l'a fait dans le passé dans certains secteurs de l'Etat pour en accélérer la transformation et permettre la promotion de ceux qui sont en dessous, et qui vont passer leur carrière à attendre si l'on ne fait rien. Ainsi le fonctionnaire aurait droit, à l'intérieur du service public ou à l'extérieur, à une seconde carrière. »*

L'administration ne s'oppose pas à ce qu'un enseignant quitte son emploi pour un autre. On peut même remarquer qu'un enseignant peut demander une disponibilité pour occuper un emploi privé.
Le pécule, soit mais seulement si l'on quitte la fonction publique. On peut imaginer le montant sera fonction de l'AGS du fonctionnaire. On voit bien un collègue, **à 45 ans, quitter la fonction publique** pour postuler sur le marché du travail **à un âge quasiment canonique** dans le privé. Par ailleurs, un **collègue en début de carrière ne devrait pas ruiner l'Etat**, le pécule étant vraisemblablement calculé au prorata du nombre d'années effectuées.
Pour info, **les postes offerts cette année pour une seconde carrière**, dans la fonction publique, **sont moins d'une vingtaine**, essentiellement sur Strasbourg.
On peut le dire ou l'écrire de la façon que l'on veut, on va bien, dans l'enseignement public **vers moins d'enseignants dans les écoles et plus d'enfants dans les classes**.
Il faut aussi considérer que les collègues qui partiront **partiront avec une expérience qui, elle, ne sera pas si simple à remplacer**.
On imagine aussi les dégâts que pourrait faire à l'école le « zapping » d'emplois qu'on voit déjà dans le privé : les collègues, pour peu qu'ils soient recrutés sous contrat, pourront quitter leur poste en cours d'année scolaire, voire au bout d'un an. **Ce turn-over sera-t-il vraiment dans l'intérêt des enfants** ?

# ARTICLE 89

## la résistance doit continuer

L'Assemblée nationale a refusé la proposition de loi d'abrogation de l'article 89 de la loi du 13 août 2004, le mardi 27 novembre. Le SE-UNSA en prend acte.
Mais le SE-UNSA continue à soutenir que seule l'abrogation permettra de retrouver une situation d'équilibre garantissant le maintien de l'école publique communale et le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

L'article 89 oblige les maires à verser un forfait pour la scolarisation des enfants de leur commune aux établissements privés les accueillant dans une autre commune. Ce financement obligatoire et sans accord préalable suscite de plus en plus d'opposition de la part d'élus et de citoyens.

Les maires sont toujours plus nombreux à dénoncer l'accord de dupes derrière lequel se réfugient l'enseignement catholique et le président de l'AMF*. Cet accord n'engage que ceux qui l'ont signé et pour une durée incertaine, il est contraire à la loi et, juridiquement, il n'a aucune valeur.

Le CNAL** et l'AMRF*** renouvellent leur appel à la résistance et invitent les maires à leur communiquer tous courriers, factures et pressions qu'ils recevraient.
Les recours que le CNAL et l'AMRF ont déposés devant le Conseil d'Etat contre la nouvelle circulaire d'application de l'article 89, datée du 27 août 2007, viennent en appui de cette résistance.

* AMF : Association des Maires de France
** CNAL : Le Comité National d'Action Laïque est composé de la Fédération nationale des DDEN, de la FCPE, de la Ligue de l'Enseignement, du SE-UNSA et de l'UNSA-Education.
*** AMRF : Association des Maires Ruraux de France

# SAMEDI MATIN

## Comment c'est qu'on fait ?

Les réunions du 6 et 11 décembre ont porté sur les objectifs visés par rapport à la prise en charge des enfants en difficulté et sur l'organisation du temps de travail des enseignants. Vous pourrez trouver le compte rendu de ces réunions sur notre site ***sections.se-unsa.org/59*** rubrique « Actualité ».

Pour ce qui est du temps de service des enseignants, de nouvelles réunions seraient programmées en janvier. En d'autres termes, le Ministère ne sait toujours pas comment les utiliser.

Nous, nous considérons que 2 h «enseignant» ne valent pas 2 h «enfant» : le dispositif à destination des enfants en difficulté demande un travail spécifique, une concertation supplémentaire.

# PISA 2006

## Des résultats qui interrogent

Le Programme international de l'OCDE pour le suivi des acquis des élèves (PISA) est composé de tests standardisés et de questions contextuelles adressées aux élèves et aux chefs d'établissements. En 2006, tous les pays de l'OCDE et 27 pays partenaires ont participé à l'enquête, soit un total de 57 pays.

Les résultats de 2006 placent la France entre la 16ème et la 21ème place des pays de l'OCDE soit au 19ème rang en sciences et au 17ème rang en mathématiques et en compréhension de l'écrit, soit de façon générale légèrement au-dessous de la moyenne des pays de l'OCDE.

Lors de la communication des résultats à la presse le 4 décembre à Paris, l'OCDE a fait remarquer que la situation de la France qui a augmenté ces dernières années son nombre de diplômés du second degré, son nombre d'étudiants de l'enseignement supérieur, le volume d'heures de la formation permanente et a su faire reculer le nombre d'illettrés n'est pas aussi catastrophique que certains ont voulu le dire.

Toutefois, la France présente 23% d'élèves en difficulté pour 8% d'élèves au niveau d'aptitudes le plus élevé. La Finlande, premier pays au classement PISA, compte à peine 10% d'élèves en difficulté et 24,9% d'élèves au plus haut niveau d'aptitude. Si l'on compare ces deux pays, on voit que la Finlande se trouve en position favorable pour le renouvellement de ses élites, ce qui n'est pas le cas de la France.

Pour Hannele Niemi, Vice-rectrice de l'Université d'Helsinki et professeur d'éducation dans cette université, la culture éducative finlandaise se caractérise par une volonté politique qui porte sur les principes d'égalité et d'équité sociale. Le système éducatif de base est de 9 ans pour tous et peut, comme le fait l'OCDE, être nommé « école unique ». L'enseignement est totalement gratuit de même que les repas. Il est entièrement financé par des fonds publics et il est à plus de 99% public. Depuis 1980, la répartition des élèves par niveau a été abandonnée et l'organisation pédagogique repose sur le travail en petits groupes. Les élèves bénéficient de soutien dès les premiers signes d'un besoin. L'OCDE ajoute que les enseignants et les établissements en difficulté bénéficient eux aussi d'un soutien. La formation des enseignants est fixée au niveau du Master (bac+5) et 15% des candidats aux emplois de professeurs sont acceptés. Depuis la moitié des années 90, l'évaluation est pratiquée à des fins formatives. La notation et l'orientation des élèves ne se fait qu'à partir de 12 ou 13 ans soit à la fin de l'école unique. Enfin, le système éducatif est décentralisé depuis 1994, tandis que les programmes ont un caractère national. De plus, H. Niemi ajoute que tous les enseignants sont syndicalistes et ont agi pour l'ensemble des réformes.

L'attitude des pouvoirs publics sera déterminante pour l'avenir du système éducatif français. Les problèmes que pointe PISA ne sont pas conjoncturels : ils proviennent des choix ou de l'absence de choix depuis de longues années. Aujourd'hui, la tentation d'apporter des réponses visibles et simplistes existe : alléger les programmes et centrer l'action de l'école sur les apprentissages fondamentaux, réduire le temps scolaire, soutenir les élèves en difficulté dans le temps libéré. Or, rien ne prouve que par un effet mécanique elles aient un impact sur les performances des élèves. Les prémisses à une inversion de la tendance existent néanmoins, encore faut-il que comme dans les pays qui réussissent à élever le niveau de culture de la jeunesse, il y ait une volonté affirmée de les développer et de les mettre en oeuvre.

Il s'agit :

-du socle commun de connaissances et de compétences qui donne des perspectives nouvelles à l'école de la scolarité obligatoire ;

-du livret de compétences ;

-du nouveau cahier des charges de la formation des maîtres qui tient compte de la nécessité de préparer la formation des professeurs dès les études universitaires et qui renforce le lien entre formation initiale et formation continue ;

-de l'expérience des réseaux ambition réussite qui vise à constituer une véritable continuité école/collège assurée par des professeurs dont le service s'applique aussi bien à l'école qu'au collège ; qui pose le principe d'une approche transversale des apprentissages au collège faisant sauter le verrou des disciplines ; qui vise à apporter le soutien aux élèves en difficulté à l'école comme au collège ;

-de l'augmentation des départs en stage de formations spécialisées.

Mais, une des faiblesses du système éducatif français concerne l'évaluation, comme le pointent maintes recherches ou observations de l'Ecole. Pourra-t-on continuer encore longtemps à préférer l'évaluation sommative et la note à une évaluation formative qui vise à aider l'élève à progresser tout au long du cursus scolaire ? L'amélioration de la qualité de l'Ecole nécessitera également de repérer avec les professeurs « ce qui marche » pour fonder les choix didactiques et pédagogiques sur autre chose que sur une nostalgie des pratiques du passé. Enfin, l'effort financier en faveur de l'Ecole publique ne doit pas être relâché car il est le support indispensable à une offre de formation homogène et de qualité sur l'ensemble du territoire national.

Vous êtes fonctionnaire. Votre enfant a entre 3 et 6 ans et vous le faites garder par une assistante maternelle, une structure agréée par l'état ou une garderie périscolaire.

**La prestation d'action sociale CESU* garde d'enfant 3-6 ans est faite pour vous !**

Le CESU 3-6 ans est théoriquement effectif depuis le 1er janvier 2007, mais le gestionnaire qui doit émettre et rembourser les titres de paiement n'a été désigné qu'en novembre et les coordonnées du site où l'on peut télécharger le dossier ne sont connues que depuis le 07 décembre 2007!

Comme **votre demande doit IMPERATIVEMENT être déposée avant le 31 décembre 2007** cachet de la poste faisant foi, connectez-vous rapidement à

www.cesu-fonctionpublique.fr

* Le montant de l'aide est fonction de vos revenus. Pour l'année 2007 il peut être de 200, de 350 ou de 600 € par enfant.

Les organisations syndicales régionales de la fonction publique, après avoir pris connaissance des déclarations du ministre, du 3 décembre 2007, prennent acte des différentes annonces.
Cette rencontre et le changement de ton du gouvernement sont sans aucun doute le résultat de la puissante journée d'action du 20 novembre dans la fonction publique dont vous êtes les acteurs, mais l'essentiel reste à concrétiser.
A ce stade, nous restons inquiets sur la volonté du Ministre d'accepter nos revendications, à savoir :

- **maintien du pouvoir d'achat par des mesures générales, passant par la revalorisation du point d'indice, et ce, dès le 1er janvier 2008,**
- **prise en compte du passif des années antérieures,**
- **reconstruction et revalorisation de la grille indiciaire,**

De même, nous ne sommes pas satisfaits du renvoi des négociations à une nouvelle rencontre fixée au 17 décembre 2007, sans apporter plus d'éléments concrets et chiffrés.
Le ministre joue la montre alors qu'il y a urgence pour notre pouvoir d'achat et le fait qu'il accepte le principe d'une négociation annuelle sur les salaires dans la fonction publique avec une première réunion au printemps 2008 pour les rémunérations 2009 n'est pas suffisant.
Nous rappelons également que la valorisation des heures supplémentaires et des mesures éventuelles sur le Compte Épargne Temps, ne peut répondre aux attentes des personnels et être assimilée à une quelconque progression du pouvoir d'achat.
…/…
**Pour les organisations syndicales, la vraie référence reste le point d'indice et la grille. Seuls éléments communs à tous les personnels des 3 versants, ils constituent en outre le socle incontournable permettant la reconnaissance des qualifications, le maintien de notre statut, la garantie d'une fonction publique de carrière.**

**Les organisations syndicales régionales de la Fonction Publique restent également mobilisées sur la question des services publics dans le Nord- Pas de Calais.**
Dans une région ou l'emploi public n'est que de 63.5 agents pour 1000 habitants, alors que le taux moyen national est de 70.7 pour 1000 habitants, nous refusons la suppression des services publics de proximité (tribunaux, sous-préfecture, perceptions, bureaux de poste,….) et nous dénonçons les déficits d'emplois, dans la fonction publique hospitalière, dans l'éducation nationale et autres administrations, qui seront encore aggravés par les suppressions de poste et la non prise en compte des spécificités régionales.
L'ensemble des organisations syndicales régionales de la fonction publique exige :

- **l'augmentation des salaires et des pensions pour tous,**
- **le rattrapage des 6 % perdus depuis 2000,**
- **l'augmentation de la valeur du d'indice et la refonte globale de la grille indiciaire,**
- **la résorption de l'emploi précaire,**
- **le recrutement d'emplois statutaires pour rattraper le déficit actuel et répondre à un service public de qualité.**

Nous appelons tous les personnels à être vigilants, à suivre le déroulement de la négociation, à rester mobilisés et à participer aux initiatives unitaires des organisations syndicales pour faire aboutir nos revendications.

Si vous souhaitez recevoir la visite d'un(e) délégué(e) du Personnel SE-UNSA, merci de retourner la fiche ci-dessous complétée à :

**Maison des Enseignants 32 Bd Lebas 59000 LILLE**

Demande de visite
d'un(e) Représentant(e) du Personnel
**SE-UNSA**

Je soussigné(e) .....
Enseignant(e) à l'école .....
de ..... tél .....
demande, en accord avec le(la) directeur(trice) de l'école, le passage d'un(e) délégué(e) du Personnel SE-UNSA
Coordonnées personnelles
Nom, Prénom : .....
Adresse : .....
Téléphone : .....
Mél : .....
Date : ..... Signature :

S'OPPOSER et proposer

Adhérez !

NOM : ..... PRENOM : .....

Adresse : .....

.....

Tél : ..... Mél : .....@.....

☐ souhaite adhérer au
☐ souhaite recevoir les parutions du